



ARMADA

Garantie Les Pontons Armada inc. (4 pages) Révision 1^{er} janvier 2024.

Félicitations pour l'achat judicieux que vous avez effectué récemment! Nous vous souhaitons beaucoup d'années de plaisir à utiliser votre embarcation.

Armada fournit la garantie limitée suivante aux acheteurs initiaux au détail de ses pontons en aluminium si les pontons sont achetés auprès d'un concessionnaire autorisé au Canada et aux États-Unis, et utilisés dans des conditions d'utilisations normales et à des fins non commerciales.

Garantie limitée de 10 ans sur les joints soudés des pontons

- 1- Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons pour 10 ans à l'acheteur initial du ponton Armada, pourvu que celui-ci ne soit pas acheté avec des ailerons de performance. Aux fins de la présente garantie, les principaux joints soudés sont ceux que l'on retrouve sur l'assemblage des tubes, les supports de flotteurs au plancher, et le support à moteur de tous les pontons Armada. **Prendre note que les œillets soudés sur les tubes d'aluminium ne sont pas conçus pour tirer le ponton et tout bris provenant de cela ne sera pas garanti.** Prendre note également que les arches et/ou crochets de traction ne peuvent pas être utilisés pour tracter des tubes ou chambre à air. Ils sont conçus seulement pour tracter un skieur, un wakeboarder et/ou surfer.
- 2- Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés de tout ponton Armada acheté avec des ailerons performance pendant une période d'un (1) an à partir de la date de livraison à l'acheteur initial.

Garantie limitée de dix (10) ans sur les pièces des planchers en contreplaqué

Pendant une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail, le concessionnaire autorisé remplacera tout panneau du plancher d'une embarcation Armada fabriqué en contreplaqué traité si dommages causés par des champignons d'une telle ampleur que le panneau est impropre à l'usage auquel il est destiné originalement. Tous dommages causés aux panneaux de contreplaqué par le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Afin de prévenir ces dommages, il est notamment essentiel de s'assurer que le ponton est totalement sec et sans aucune humidité accumulée avant l'emballage et/ou l'entreposage.

Garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail, Armada remplacera le matériel de toute toile d'un ponton Armada si la toile a subi une décoloration excessive ou si elle est devenue inutilisable à la suite d'une exposition normale au soleil, à tous produits chimiques ambiants contenus dans l'atmosphère ou bien à cause d'un problème de pourriture et/ou de moisissure. Les toiles d'amarrages ne sont cependant garanties que trois (3) ans. Les toiles et housses doivent être enlevées lors du remorquage/transport. Les coutures de toiles sont garanties un (1) an.

Garantie de cinq (5) ans sur les meubles recouverts de vinyle

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la livraison à l'acheteur initial au détail, le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera tout meuble recouvert de vinyle d'un ponton Armada si un vice de matière, de fabrication ou une décoloration excessive y est décelé. La garantie couvre les coûts du matériel et de la main-d'œuvre, sauf si les dommages sont causés par des fils de couture étirés, des déchirures, du tissu ramaqué ou par tout usage excessif et/ou abusif. Prendre note que la garantie sera honorée seulement si le ponton possède une housse de protection et que les ameublements ne sont pas exposés aux intempéries. Lorsque le ponton est à quai ou entreposé pour une période prolongée, il est important de s'assurer que les banquettes soient ouvertes afin de permettre une ventilation optimale dans les compartiments de rangement. Pour ce faire, retirer tous les objets pouvant accumuler de l'humidité et limiter l'assèchement des compartiments.

Garantie limitée d'un (1) an sur les pièces et les composantes

Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante fabriquée par Armada si un vice de matière ou de fabrication est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison de l'embarcation à l'acheteur initial au détail.

Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante installée par Armada qui n'est pas offerte avec sa propre garantie aux acheteurs au détail si un vice de matière ou de fabrication y est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison. Cette garantie limitée à l'égard des pièces et composantes non fabriquées s'applique uniquement si les pièces originales sont retournées au concessionnaire autorisé, et elle est assujettie aux exclusions indiquées ci-après. Ces pièces et composantes comprennent, sans s'y restreindre, les indicateurs (jauges), les tableaux de bord, les systèmes de direction, la quincaillerie, les pompes, les toiles et les toits, les pare-brises, les réservoirs à essence et les lumières.

Garantie limitée d'un (1) an pour usage commercial

Le concessionnaire Armada autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés au premier propriétaire de tout ponton Armada acheté pour l'usage commercial pendant une période d'un (1) an à partir de la date de livraison à l'acheteur initial. Le terme « usage commercial » comprend, mais sans limiter, l'utilisation à but lucratif. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

La garantie limitée explicite de Les Pontons Armada Inc. ne couvre pas :

- 1- Les composantes, pièces, accessoires et autres équipements couverts par leur propre garantie, y compris, mais sans y restreindre, les éléments suivants : tout moteur et pièces de moteurs, contrôles, hélices, batteries, remorques, sonar, radio, etc.
- 2- La corrosion ou tout dommage imputable à l'entreposage, à la corrosion par l'eau salée ou un environnement corrosif, à l'usage de solvants ou de nettoyeurs dangereux, à l'usage de produits antisalissures et nettoyeurs inappropriés non compatibles avec les matériaux utilisés, au contact direct d'accessoires divers ou à l'électrolyse par connexions de pôles inversés sur la batterie.

- 3- Tout bris dû à l'installation du moteur et de ses composantes fait par d'autres.
- 4- Dommage dû au manque d'anodes protectrices.
- 5- Les pannes ou défauts imputables à l'une des causes suivantes : le ponton ne circule pas à vitesse raisonnable lorsque l'eau est anormalement agitée, les tubes de l'embarcation ne sont pas rincés avec de l'eau douce après une utilisation en eau salée, ou le ponton est laissé dans l'eau salée lorsqu'il n'est pas utilisé.
- 6- À l'égard des meubles en vinyle et des tapis, l'usure normale, la décoloration, l'altération de la couleur, la négligence ou l'usage abusif et/ou excessif.
- 7- Les pannes ou tous dommages imputables à l'eau de pluie, y compris lorsque l'eau de pluie traverse les toiles.
- 8- L'écaillage/craquelage, le farinage, et la décoloration de la peinture ou du gelcoat de fibre de verre.
- 9- Toute somme excédant le coût pour l'acheteur initial de la pièce, de l'article ou du produit.
- 10- Les pannes ou défauts imputables à tout accident, à l'usure normale, à un vol et/ou vandalisme, à un manque d'entretien de base raisonnable et nécessaire, ou au non-respect des recommandations normales et usuelles relatives à l'usage et à l'entretien du ponton.
- 11- Tous bris imputables à des modifications apportées au ponton, y compris l'utilisation du ponton avec un moteur plus puissant ou une charge plus élevée que les recommandations indiquées.
- 12- Tous frais de remorquage et transport, de service de dépannage, ou autres frais ou inconvénients encourus pour apporter le ponton chez le concessionnaire autorisé ou à l'usine d'Armada afin de faire effectuer les réparations couvertes par la garantie.
- 13- Les fermetures éclair de toiles, les dommages causés par les toiles et supports non-enlevées durant tout transport, les toiles endommagées qui ont été utilisées durant les périodes hivernales.
- 14- Les dommages/pannes/défauts causés à l'embarcation et moteur par un mauvais montage sur la remorque ou à une mauvaise installation de la remorque. Ne couvre pas également tout bris dû à un remorquage par une autre embarcation et vice-versa.
- 15- Les coûts associés à l'enlèvement et à la réinstallation d'équipements tels qu'un moteur ou un sonar pour effectuer des réparations couvertes par la garantie.
- 16- Toute embarcation Armada vendue initialement au détail par toute autre entité ou personne autre qu'un concessionnaire autorisé Armada.
- 17- Les coûts ou dommages imputables à l'usage excessif du ponton en ce qui a trait à la vitesse, l'autonomie et la consommation d'essence ou toutes caractéristiques de fonctionnement prévu.
- 18- Les pannes ou défauts imputables à un cas inopiné entraînant des dommages, des coûts ou des frais en relation avec cela.
- 19- L'embarcation qui a subi une modification à la structure faite par une autre entité qu'Armada.
- 20- Les pannes ou défauts imputables à une réparation antérieure effectuée par un fournisseur de services non autorisé à moins que cette réparation ait été préautorisée par Armada.
- 21- La présente garantie limitée ne couvre pas un ponton qui a fait l'objet d'une utilisation autre que de la plaisance ou qui a été déclaré ou réputé perte totale pour quelque raison que ce soit.
- 22- Tout dommage causé par l'un ou l'autre des items suivants : chaleur extrême, orages, éclairs, vents violents et tout acte de la nature, feuilles d'arbres et excréments d'oiseaux ou tous autres animaux/insectes, gravier, sable et sel de voirie.
- 23- Toutes pièces endommagées par une mauvaise aération des compartiments qui a causé de l'humidité dans le ponton. Prendre note qu'il est impératif d'ouvrir les bancs et compartiments après toute utilisation afin de faire évacuer l'humidité.
- 24- Tâches rosées qui peuvent apparaître sur les meubles recouverts de vinyle avec cuirette blanche.
- 25- Détérioration de la cuirette et revêtement de vinyle causée par une exposition anormale tel que la sève des arbres, feuilles mortes non nettoyées par les clients, excréments d'oiseaux, etc.
- 26- L'utilisation du ponton en dehors des limites des autorisations de Transport Canada ou de toutes les lois, règles et réglementation locales, provinciales et fédérales concernant la navigation et la sécurité nautique.

Au cours de la période de garantie décrite dans les présentes, et sous réserve des autres dispositions de la convention, la responsabilité d'Armada aux termes de la présente garantie se limite à la réparation ou au remplacement de la composante défectueuse. Le coût de toute réparation ou de tout remplacement aux termes de la garantie limitée ne doit en aucun cas être supérieur à la juste valeur marchande du ponton à la date de la réclamation présentée par le propriétaire. Les recours prévus dans la présente garantie limitée constituent les seuls et uniques recours du propriétaire.

Toutes les garanties sont décroissantes tel qu'expliqué dans le tableau ci-bas :

| Années | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|-------------|------|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Armada paie | 100% | 100% | 80% | 70% | 60% | 50% | 40% | 30% | 20% | 10% |
| Vous payez | 0% | 0% | 20% | 30% | 40% | 50% | 60% | 70% | 80% | 90% |

Autres restrictions

Armada n'offre pas d'autres garanties sur ce ponton, mis à part celles qui sont indiquées dans le présent document. Armada décline toute responsabilité à l'égard des possibles pertes financières découlant d'une réclamation pour l'une des raisons suivantes : produits défectueux, négligence, défaut de conception ou de fabrication, lacune au niveau des avertissements ou des instructions, problème de navigabilité, et décline toute autre responsabilité qui n'est pas expressément couverte par la présente garantie limitée.

Non-renonciation

Personne n'a le droit, par des actions, par défaut d'agir ou par des déclarations verbales ou écrites, de modifier les conditions de la présente garantie ou de tout document préparé en rapport avec la vente de cette embarcation, ou de renoncer à les appliquer sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite d'un membre de la direction d'Armada.

Obligations du propriétaire

Veillez retourner la carte d'enregistrement du produit dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de livraison du ponton afin de valider la garantie. Tous les travaux et toutes les réparations effectuées aux termes de la garantie doivent être préalablement soumis à l'approbation du concessionnaire Armada autorisé pour être couverts par la garantie limitée. Avant l'expiration de la garantie limitée, le propriétaire doit aviser par écrit Armada de toute réclamation non réglée aux termes de la garantie, et le propriétaire doit donner à Armada la possibilité de régler le problème. Il est aussi de la responsabilité du propriétaire de l'embarcation de s'assurer de respecter toutes les lois et politiques relatives à la navigation et à la sécurité sur l'eau.